

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS306

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, à la première ligne de la seconde colonne, substituer au montant :

« 86,8 »

le montant :

« 86,7 ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 79 »

le montant :

« 79,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle convention médicale conclue en 2016 se traduit par des augmentations importantes des charges. Cette évolution est en cohérence avec le virage ambulatoire annoncé, mais il reste à s’assurer que ces dépenses nouvelles auront des effets restructurants réels, réorganisateurs et limitant véritablement les hospitalisations évitables, et ne se cantonnant pas à de simples mais très coûteux effets revenus additionnels.

De ce point de vue, il manque encore un dispositif prudentiel sur la médecine de ville, à la hauteur de la sur-exécution de l’ONDAM 2016 et très probablement en 2017, et des forts risques de dépassements en 2018.

Pour autant, il n’y a pas lieu que les efforts qui ne sont pas demandés à la médecine de ville soient consentis en totalité par les établissements de santé publics, privés non lucratifs et privés de statut commercial :

- qui se verraient privés ainsi complètement d'une possibilité de percevoir une part des crédits mis en réserve en début d'année,
 - avec un débasage pérenne de l'ONDAM 2018 qui se traduirait par des tarifs sévèrement négatifs :
1. au titre tout d'abord de la sur-exécution de 2017 qui ne pourra être effacée par une réserve prudentielle ayant disparu,
 2. au titre d'un taux d'évolution 2018 réel qui sera donc de 1,89 %, au regard de la base votée 2017, et qui se traduirait mécaniquement par un rabotage des tarifs et budgets de l'ordre de – 2 % au minimum dans le champ ex-DG et encore plus dans le secteur OQN SSR et psychiatrie, compte-tenu des effets champ et des effets volume.

Ce sont les raisons pour lesquels cette proposition d'amendement propose un rééquilibrage de l'article 6, pour un partage plus équilibré de l'effort.